

[Text]

The fifth issue in the debate has been the matter of citizenship as a right or a privilege. I dealt with that rather briefly in my opening remarks and I do not think I need say much more to that at this point. The same applies to a sixth issue, that of giving to the Minister responsible and to the Governor in Council certain positive discretionary powers.

Finally, there has been some discussion about the requirements for language and for knowledge of Canada and of the responsibilities and privileges of citizenship. This discussion narrows down to three major points. The first has been criticism of the way in which the courts have administered these requirements under the present Act. I can only accept the criticism. There has been little uniformity of application and an attempt to provide instructional materials has been made only in the last couple of years. We intend to proceed differently under Bill C-20, and when we get to a discussion of Clause 5, we will be happy to outline what we have in mind to members of the Committee.

• 1205

The second part of this final point has been a request from some speakers to include in Bill C-20 a provision similar to that in the present act whereby certain class exemptions are maintained, forgiving the requirement for language and knowledge, to people of a certain age and so on. But one of the principles behind the drafting of the bill is that it should be consistent and equitable to all. I have therefore resisted the temptation to make blanket exemptions because it would do harm to the principles and philosophy of the bill. However, I would point out that the bill does give me power to forgive language and knowledge requirements in deserving cases, a power I shall pass on to the judges, who are in a better position to carry it out than I am.

Mr. Chairman, there have been a number of smaller issues raised in the debate on second reading, but I think the time to deal with those is as we examine Bill C-20 in detail.

Let me now, if I may, turn to the amendments the government will be moving. Some of these are housekeeping amendments, some are more substantial, but all of them are refinements and improvements on the bill as it was printed well over a year ago. The officials could hand out those amendments.

The Chairman: Yes. The amendments are being distributed right now.

Mr. Faulkner: They are available in English and French, of course, as is this opening statement.

Le président: Est-ce que la distribution est terminée?

Une voix: Non.

Mr. Blaker: Mr. Chairman, do we need someone, for the record, to move all those amendments at some stage or other?

[Interpretation]

Le cinquième point soulevé pendant le débat a été la question de savoir si la citoyenneté est un droit ou un privilège. J'ai traité de ce point dans mes remarques précédentes et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quelque chose à ce moment-ci. Il n'y a lieu non plus de revenir sur le sixième point, qui est celui d'accorder au ministre concerné et au Gouverneur en conseil certains pouvoirs discrétionnaires positifs.

En dernier lieu, il y a eu certaines discussions au sujet des exigences concernant la langue et la connaissance du Canada et au sujet des droits et obligations découlant de la citoyenneté. Ces discussions se ramènent à trois points principaux. Le premier concerne les critiques sur la façon dont les cours ont appliqué les exigences dans le cadre de la loi actuelle. Je ne peux faire autrement qu'accepter ces critiques. Il y a eu peu d'uniformité dans l'application de la loi et ce n'est que depuis deux ans qu'on a essayé de fournir certaines instructions à ce sujet. Avec le bill C-20, nous avons l'intention de procéder différemment et, lorsque le moment sera venu de discuter de l'article 5, nous serons heureux de développer notre pensée à ce propos devant les membres du Comité.

La deuxième partie de ce dernier point a été la demande faite par certains députés d'inclure dans le bill C-20 une disposition semblable à celle qui existe dans la loi actuelle, et selon laquelle certaines exemptions seraient maintenues pour certaines catégories de personnes, par exemple dispenser les personnes âgées de satisfaire aux exigences concernant la langue et la connaissance du pays, et ainsi de suite. Mais un des principes qui a présidé à la rédaction du bill est que celui-ci devrait être logique et juste pour tous. J'ai donc résisté à la tentation de faire des exemptions globales car cela nuirait aux principes et à la philosophie du bill. Il convient de remarquer, cependant que le bill me donne le pouvoir d'écarter dans certains cas exceptionnels, les exigences concernant la langue et les connaissances, pouvoir que je délèguerai aux juges qui sont mieux placés que moi pour l'exercer.

Monsieur le Président, le débat en deuxième lecture a soulevé un certain nombre de points secondaires qu'il vaudrait mieux discuter, à mon avis, au moment d'étudier le bill C-20 article par article.

Permettez-moi maintenant de passer aux amendements que proposera le gouvernement. Certains d'entre eux ne sont que des questions de régie interne, d'autres sont plus importants, mais tous constituent des perfectionnements et des améliorations à la version du projet qui a été imprimée il y a plus d'un an. Le greffier pourra faire circuler ces amendements.

Le président: Oui. On distribue dès maintenant les amendements.

M. Faulkner: Ils sont disponibles, bien entendu, en anglais et en français, comme l'est la déclaration d'ouverture.

The Chairman: Is the distribution over, now?

An hon. Member: No.

M. Blaker: Monsieur le président, aux fins du compte rendu, faut-il que quelqu'un, tôt ou tard, propose tous ces amendements?